



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N°2026-dec059

Lot n° 16 – Structure d’escalade

Marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni - PYRAMIDE

LE MAIRE D’ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d’élection du maire ;

VU la délibération n° 2026-035 en date du 20 mars 2026, par laquelle le conseil municipal d’Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la consultation intitulée « Lot n° 16 – Structure d’escalade du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni », lancée selon la procédure adaptée, publiée en date du 9 janvier 2026 sur le BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) sous la référence 26-2669 et sur le profil acheteur AWS ;

CONSIDÉRANT les cinq propositions dématérialisées reçues dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT l’analyse des candidatures et des offres de ces propositions, réalisée par le cabinet d’architecture Athéna, maître d’œuvre sur cette opération, assisté du bureau d’études Osмосe Ingénierie, sous-traitant du cabinet Athéna pour cette partie de l’opération ;

CONSIDÉRANT l’avis de la commission consultative des marchés publics, réunie le 30 avril 2026 ;

DÉCIDE

Article 1 : d’attribuer le lot 16 – Structure d’escalade du marché de travaux de rénovation thermique et de mise en accessibilité des salles du Bois Jauni à la société PYRAMIDE, sise 5 rue Gutenberg 91070 Bondoufle, n° SIRET 344 327 408 00029.

Article 2 : Le marché est attribué pour un montant forfaitaire de 73 000 € ht, soit 87 600 € ttc (TVA à 20%) correspondant à la variante SAE (structure artificielle d’escalade) difficulté, qui consiste en la dépose et l’évacuation de l’ancienne structure d’escalade, et la réalisation d’une nouvelle structure d’escalade, de type SAE difficulté.

Article 3 : Les prix du contrat sont fermes et actualisables selon les modalités indiquées dans les clauses contractuelles du marché.

Article 4 : Le délai d'exécution des travaux court à compter de la délivrance de l'ordre de service de démarrage du lot considéré, dans le cadre du planning global.

Article 5 : Monsieur le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 5 mai 2026

Le Maire
Rémy Orhon



Acte publié ou notifié le : 12/05/26

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.